

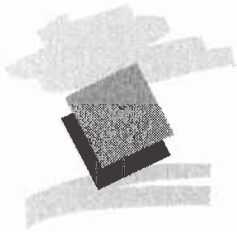
SOMMAIRE

ARRETES – SERVICE ASSEMBLÉE

Arrêté n°2020/066 - Correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) dans la commune - Année 2021

Arrêté n°2020/067 - Retrait de l'arrêté n°2020/061 accordant une délégation de signature à Monsieur Denis MOULIN

Arrêté n°2020/068 - Délégation de fonction et de signature de Monsieur Christophe LAVIALLE – abrogation de l'arrêté n°2020-031 en date du 8 juin 2020



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N° 2020/066
Correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL)
dans la commune
Année 2021

5.3 Institutions et vie politique – désignation des représentants

Le maire,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment en son article 27-II (3°),

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 156,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2000 modifié portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'INSEE du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL),

Vu la délibération 2009-472 du 23 juillet 2009 portant avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés dans la commune,

ARRETE

Article 1^{er} : **Madame Manuela MEIRA**, adjoint administratif 2ème classe titulaire, est nommée **correspondante du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL)** pour l'année 2021.

Article 2 : Le présent arrêté prendra automatiquement fin en cas de départ de la collectivité de Madame Manuela MEIRA.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret, au Répertoire d'Immeubles Localisés ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Article 5 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

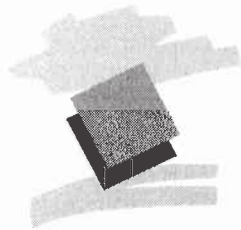
A Saint-Jean de Braye, le

19 JUIN 2020

Vanessa SLIMANI,




Maire – Conseillère départementale du Loiret



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le 
ID : 045-214502841-20200619-ARRDAG2020067-AI

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE n°2020/067
Retrait de l'arrêté n°2020/061
accordant une délégation de signature
à Monsieur Denis MOULIN

552. Institutions et vie politique – délégation de signature

Le maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Considérant que Monsieur Denis MOULIN en qualité de responsable du service bâtiment du centre technique municipal, n'a plus à signer les bons de commande,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2020/061 du 11 juin 2020 accordant la délégation de signature à Monsieur Denis MOULIN, pour signer les bons de commande n'excédant pas 15 000 € TTC, est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Monsieur le Receveur Principal et à Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

Article 4 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A Saint-Jean de Braye, le

19 JUIN 2020

Vanessa SLIMANI,



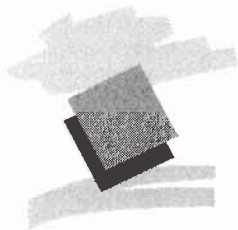
Maire – Conseillère départementale du Loiret

Certifié exécutoire

**Compte tenu de la transmission en Préfecture, le
de l'affichage, le
de la publication au recueil des actes administratifs, le
de la notification à Monsieur Denis MOULIN, le
Signature**

**Fait à Saint-Jean de Braye, le
Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales**


Colette MARTIN-CHABBERT



SAINT-JEAN DE BRAYE

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le 
ID : 045-214502841-20200619-ARRDAG2020068-AI

ARRETE N° 2020/068 Délégation de fonction et de signature de Monsieur Christophe LAVIALLE

551. Institutions et vie politique – délégation de signature

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18 stipulant que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal »,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 proclamant Monsieur Christophe LAVIALLE, cinquième adjoint au maire,

Vu la délibération n°2020/040 du conseil municipal du 28 mai 2020 autorisant le maire à déléguer la signature des décisions aux adjoints ainsi qu'au directeur général des services, directeurs et chefs de service,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe LAVIALLE, adjoint au maire,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2020-031 en date du 8 juin 2020 est abrogé.

Article 2 : Délégation de fonction et de signature est accordée à **Monsieur Christophe LAVIALLE**, pour signer toutes décisions et coordonner toutes actions dans le domaine **des coopérations économiques et des finances. A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives aux coopérations économiques, aux finances, aux commerces, aux marchés, à la commande publique et à l'évaluation des politiques communales.**

La présente délégation comprend la signature de tous les courriers émanant des services municipaux attachés à son domaine de délégation, tous actes et pièces administratifs, tous actes et pièces relevant du droit privé, tous contrats de prêt ainsi que toutes pièces financières.

Article 3 : Délégation de signature est également accordée à Monsieur Christophe LAVIALLE pour signer tous actes et pièces administratifs, tous actes et pièces relevant du droit privé, ainsi que toutes pièces de nature financière relatifs au domaine de délégation de **Madame Véronique FENNINGER**, conseillère municipale déléguée **aux commerces et aux marchés**.

Article 4 : Délégation de signature est également accordée à Monsieur Christophe LAVIALLE pour signer tous actes et pièces administratifs, tous actes et pièces relevant du droit privé, ainsi que toutes pièces de nature financière relatifs au domaine de délégation de **Monsieur Timothé LUCIUS**, conseiller municipal délégué **à l'évaluation des politiques communales**.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LAVIALLE, la délégation de signature pour les coopérations économiques et les finances, ainsi que dans les domaines de délégation de Madame Véronique FENNINGER et de Monsieur Timothé LUCIUS, sera exercée dans l'ordre suivant :

- Monsieur Olivier de LA FOURNIERE
- Madame Claudine GUEURET
- Monsieur Franck FRADIN
- Madame Brigitte JALLET
- Madame Catherine GIRARD
- Monsieur Frédéric CHÉNEAU
- Madame Véronique BURY
- Monsieur Patrick LALANDE
- Madame Colette MARTIN-CHABBERT.

Article 6 : Dans le cadre des procédures d'admission en soins psychiatriques sans **consentement**, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa SLIMANI, maire, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DE LA FOURNIERE, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre suivant :

- Madame Claudine GUEURET
- Monsieur Franck FRADIN
- Madame Brigitte JALLET
- Monsieur Christophe LAVIALLE
- Madame Catherine GIRARD
- Monsieur Frédéric CHÉNEAU
- Madame Véronique BURY
- Monsieur Patrick LALANDE
- Madame Colette MARTIN-CHABBERT.

Article 7 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Monsieur le Receveur Principal et à Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

Article 9 : Le maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A Saint-Jean de Braye, le **19 JUIN 2020**

Vanessa SLIMANI,



Maire – Conseillère départementale du Loiret

**Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture, le
de l'affichage, le
et de la publication au recueil des actes administratifs, le
de la notification à Monsieur Christophe LAVIALLE, le
Signature**

**Fait à Saint-Jean de Braye, le
Pour le Maire – Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales**

Colette MARTIN-CHABBERT

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le



ID : 045-214502841-20200619-ARRDAG2020068-AI